

## **AVENANT DU 31/12/2014**

A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE POLE EMPLOI
PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE CERTAINS DES ACCORDS
LISTES DANS LE CHAPITRE Y (ANNEXES) DE LA CCN

Les parties signataires du présent avenant conviennent de modifier comme suit les dispositions suivantes de la convention collective nationale de Pôle Emploi :

## ARTICLE 1 portant modification du chapitre Y : Annexes

Les accords listés ci-après demeurent en vigueur jusqu'à l'entrée en application de dispositions substitutives :

- Avenant XXVI relatif à la classification
- Accord sur le développement professionnel
- Accord national relatif au suivi d'activité par l'utilisation de données individuelles issues des outils informatiques (2004)
- Accord relatif à la formation professionnelle continue
- Accord relatif au centre national de formation et à la commission paritaire nationale de la formation

## **ARTICLE 2**

Au terme du délai d'opposition de quinze jours suivant sa notification, le présent avenant est déposé, conformément aux dispositions légales, au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris et à la Direction générale du travail selon les modalités en vigueur.

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 sous réserve du droit d'opposition prévu par le Code du travail.

MAN RO

PM

Fait à Paris, Le 31 décembre 2014

Le Directeur Général de Pôle emploi Jean Bassères

Pour la CFDT

MANTIN

Pour la CFTC

NILON F Pour la CGT-FO



Madame, Monsieur,

Paris, le 07 janvier 2015

DRH/RS DRS/DBL001

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de bien vouloir trouver, ci-joint :

. AVENANT DU 31 /12 /2014 A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE POLE EMPLOI PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE CERTAINS DES ACCORDS LISTES DANS LE CHAPITRE Y (ANNEXES) DE LA CCN

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

L'adjointe au DGA-RH En charge des Relations Sociales

Dominique BLONDEL